

CH_VB 2007-0060 1395 vom 20. Februar 2007

Bundesverwaltung, 2007-02-20, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2007-0060_1395_

FR: CH_VB 2007-0060 1395 du 20 février 2007

IT: CH_VB 2007-0060 1395 del 20 febbraio 2007

Erwägungen

E. 1

Conditions d'admission Sont à joindre à la demande d'admission: a. une attestation de renseignements personnels (selon formulaire spécial); b. un questionnaire sur le curriculum vitae (selon formulaire spécial); c. le certificat fédéral de capacité ou un certificat équivalent.

E. 2

Date et lieu des examens Examens écrits: 17 au 19 juillet 2007 (Berne et Manno) Les examens oraux: 22 au 24 août 2007 (Berne) Les examens oraux: 18 et 25 août 2007 (Bellinzona)

E. 3

Disciplines et examen partiel Remarque importante Les nouveaux programmes d'études des examens fédéraux de maturité professionnelle sont entrés en vigueur au 1er janvier 2005. Pour les candidat-e-s qui se sont inscrit-e-s pour la première fois aux examens de maturité professionnelle en 2004 et qui ont la possibilité de répéter un examen ce sont néanmoins les programmes d'études datant de 1996 qui font encore foi.

E. 3.1

Examens basés sur les programmes d'études de 1996 Les disciplines obligatoires et la modalité des examens sont les suivantes: a. pour tous les types de maturité: – langue maternelle (écrit et oral) – deuxième langue nationale (écrit et oral) – troisième langue (nationale ou non nationale) (écrit et oral) b. pour la maturité professionnelle orientation technique: – mathématiques (écrit et oral) – physique (écrit) – chimie (écrit) – histoire et institutions politiques (oral) – économie et droit (oral) – branche à option (oral)

1396 Les branches à option suivantes font l'objet d'un examen oral: – écologie – histoire d'art – économie d'entreprise – anglais (si cette discipline ne figure pas déjà dans la liste des branches obligatoires) – troisième langue nationale (si cette discipline ne figure pas déjà dans la liste des branches obligatoires) Remarque: Lors de leur inscription, les candidat-e-s indiquent dans quelle branche à option elles ou ils désirent passer un examen. c. pour la maturité professionnelle orientation commerciale: – techniques quantitatives de gestion (écrit et oral) – économie d'entreprise et droit (écrit) – mathématiques (écrit) – histoire et institutions politiques (oral) – branche à option 1 (oral) – branche à option 2 (oral) Les branches à option suivantes font l'objet d'un examen oral: Branche à option 1: – géographie économique – psychologie – économie politique Branche à option 2: – histoire d'art – écologie – biologie Remarque: Lors de leur inscription les candidat-e-s indiquent dans quelles branches à option elles ou ils désirent passer un examen. Ils ont à choisir deux branches à option, une de chaque groupe suivant: 1. une branche du groupe «Branche à

option 1» 2. une branche du groupe «Branche à option 2» Selon l'art. 14, al. 1 du règlement, les examens de maturité professionnelle peuvent être subis en une (examens complets) ou deux sessions (examens partiels). La première partie de l'examen partiel comprend les branches qui font l'objet d'un examen oral ou écrit, la deuxième partie des examens partiels comprend les branches qui font l'objet d'un examen écrit et oral.

1397

E. 3.2

Examens basés sur les programmes d'études de 2005 Les disciplines obligatoires et la modalité des examens sont les suivantes: a. pour tous les types de maturité: – première langue nationale (écrit et oral) – deuxième langue nationale (écrit et oral) – troisième langue (nationale ou non nationale) (écrit et oral) b. pour la maturité professionnelle orientation technique: – mathématiques (écrit et oral) – physique (écrit) – chimie (écrit) – histoire et institutions politiques (oral) – économie politique, économie d'entreprise, droit (oral) – branche complémentaire (oral) Les branches complémentaires suivantes font l'objet d'un examen oral: – gestion financière – création, culture et art – biologie – écologie – sciences sociales Remarque: Lors de leur inscription les candidat-e-s indiquent dans quelle branche complémentaire elles ou ils désirent passer un examen. c. pour la maturité professionnelle orientation commerciale: – économie politique, économie d'entreprise, droit (écrit et oral) – gestion financière (écrit) – mathématiques (écrit) – histoire et institutions politiques (oral) – branche complémentaire 1 (oral) – branche complémentaire 2 (oral) Les branches complémentaires suivantes font l'objet d'un examen oral: – création, culture et art – biologie – chimie – physique – écologie – sciences sociales

1398 Remarque: Lors de leur inscription les candidat-e-s indiquent dans quelles branches complémentaires elles ou ils désirent passer un examen. Ils ont à choisir deux branches complémentaires. d. pour la maturité professionnelle orientation santé-social: – sciences sociales (écrit et oral) – mathématiques (écrit) – sciences naturelles (écrit) – économie politique, économie d'entreprise, droit (oral) – histoire et institutions politiques (oral) – branche complémentaire (oral) Les branches complémentaires suivantes font l'objet d'un examen oral: – gestion financière – création, culture et art – écologie – chimie – physique Remarque: Lors de leur inscription les candidat-e-s indiquent dans quelle branche complémentaire elles ou ils désirent passer un examen. Selon l'art. 14, al. 1 du règlement, les examens de maturité professionnelle peuvent être subis en une (examens complets) ou deux sessions (examens partiels). La première partie de l'examen partiel comprend les branches qui font l'objet d'un examen oral ou écrit, la deuxième partie des examens partiels comprend les branches qui font l'objet d'un examen écrit et oral.

E. 4

Informations générales, documents et délai d'inscription Les formulaires d'inscription peuvent être retirés auprès du secrétariat des examens. Nous attirons néanmoins votre attention sur le fait que les candidat-e-s qui passent leurs examens selon les anciens programmes d'études n'utiliseront pas les mêmes formulaires d'inscription que les autres candidat-e-s. L'adresse de notre secrétariat est la suivante: Secrétariat des examens fédéraux de maturité professionnelle Hotelgasse 1 Case postale 316 3000 Bern 7 Téléphone: 031 328 40 50 Fax: 031 328 40 55 e-mail: ebmp-efmp@bluewin.ch Selon la nouvelle loi sur la formation professionnelle NLFPr, aucun émolument ne peut être exigé pour ces examens.

1399 Le délai d'inscription pour les examens de maturité fédérale d'été/automne 2007 expire le 17 mars 2007. Vos formulaires d'inscription devront nous être envoyés au plus tard à cette date (sceau postal faisant foi). 20 février 2007 Commission fédérale de maturité professionnelle:

Le président, Alain Garnier

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Annonce des examens fédéraux de maturité professionnelle Eté/Automne 2007 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2007 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 08

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
20.02.2007 Date Data Seite 1395-1399 Page Pagina Ref. No

E. 10

140 368 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.